VILLE DE TOURBES

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, le MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 20h30 sous la Présidence de Mr le Maire.

Présents: 13 membres

Mr Christian JANTEL Maire

Mme Mélanie MUR 1ère Adjointe

Mr Michel VINCENT 2ème Adjoint

Mme Cristelle MORENO 3ème Adjointe

Mr Frédéric SERVELLERA 4ème Adjoint

Mmes Carole BONNET, Liliane DAMIENS, Christine REANAUDEAU

Mrs Richard BORON, Jean-Luc GUIRAUDOU, José MINANO, Lionel PUCHE, Guillaume

ROUSSILLON

Absents excusés: 6 membres (dont 2 pouvoirs)

Mme Alix PICHON-MATHIEU donne pouvoir à Mme Mélanie MUR

Mr Christian LOPEZ donne pouvoir à Mr Michel VINCENT

Mmes Marie-Carmen LOUSTALET, Sylvie MEUNIER

Mrs Didier LOUSTALET, Luc MARCO

Soit au total: 15 Membres présents ou représentés.

Secrétaire de la séance et rédacteur du Compte Rendu : Michel VINCENT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit de : Participation sortie Garderie extrascolaire Vacances de Toussaint

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 04 juillet 2017 :

VOTE: 14 Pour (y compris les 2 pouvoirs)1 Abstention

- 2) <u>Délibérations</u>:
 - ----A) Création d'une zone 30 traversée de Tourbes par le RD n°39

Suite aux travaux de mise en sécurité de la traversée de Tourbes par la réalisation de travaux d'élargissement de la chaussée, de couverture des ruisseaux, de création de plateaux traversant et de la mise en place d'une signalisation complète adaptée, il convient de prendre la décision officielle (Arrêté municipal) d'implanter une zone 30 qui sera effective sur tout le cheminement de la RD n°39 d'Est en Quest.

L'agence du Conseil Départemental de Pézenas a donné son accord de principe et validera le document précisant les coordonnées des points routiers.

Cette zone se situera du giratoire situé à l'intersection de l'avenue du Petit train et de la RD n°39 pour se terminer à l'intersection de la RD n°39 et du chemin de Saint Christol.

Le projet de réhabilitation de l'Avenue de la Gare reste bien sûr d'actualité et sera entrepris (phase travaux) dès le projet de construction du nouveau groupe scolaire réalisé.

Les contacts et la réflexion sont toujours engagés pour l'avancée de ce dossier avec le Département et Hérault Energies afin d'affiner les chiffrages et définir avec précision la part financière communale.

Quelques séances de travail sont à prévoir pour définir la nature exacte des travaux (trottoirs, éclairage public, téléphonie, espaces verts, plateaux traversant, parking...).

VOTE: 15 Pour (y compris les 2 pouvoirs)

-----B) <u>Décision modificative budget Fonctionnement en recettes</u>

Un titre de recette de 150 € a été édité fin 2016 au compte 704 en recettes de Fonctionnement.

Il a été édité par erreur pour des travaux de débroussaillement réalisés par la commune sur une parcelle de terre mise à disposition de M. PLANCHON pour l'organisation de la fête annuelle de l'Association.

Ces travaux ont été réalisés par les services municipaux d'entretien de la voirie afin de mettre à disposition des visiteurs un parking nettoyé et sécurisé.

De ce fait le titre de recette émis doit être annulé.

Ainsi pour 2017, au chapitre 67 ligne 673 en Dépenses de Fonctionnement sera inscrit : - **150 €** et l'équilibre du total des dépenses de fonctionnement se fera par une diminution de **150 €** du chapitre 11 (article 60632).

VOTE: 15 Pour (y compris les 2 pouvoirs)

-----C) <u>Avancement de grade (M. MARCO Arnaud, M. CASTILLO Christophe et Madame</u> LACROIX Stéphanie)

Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la carrière de nos agents dont voici le détail :

Monsieur Arnaud MARCO Adjoint technique territorial 9^{ème} échelon accède à la situation nouvelle de :

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Monsieur Christophe CASTILLO Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe accède à la situation nouvelle de :

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Ces deux avancements seront officiels à partir de 1/01/2018

Madame LACROIX Stéphanie Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 7^{ème} échelon a souhaité se former pour faire évoluer ses compétences professionnelles.

Pour ce faire elle a présenté le concours d'agent Territorial d'animation et l'a obtenu en mars 2016.

Ce profil de carrière peut donner lieu à plusieurs choix:

obligations réglementaires.

- Création du poste d'agent Territorial d'animation ce qui aura pour conséquence de supprimer le poste d'ATSEM qu'elle occupe jusqu'à présent.
 Cette suppression devra aussi être compensée par l'obtention du statut d'ATSEM par au moins l'une de ses collègues pour que cet accompagnement soit en conformité avec les
 - Si tel n'était pas le cas, la recherche d'un nouvel agent ayant ce profil sera nécessaire car les textes prévoient l'obligation de la présence d'au moins un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles par école maternelle,
- 2- Si pas de création de poste d'agent d'animation, la validation du concours étant valable jusqu'en mars 2019, cet agent devra chercher dans une autre collectivité l'équivalent de ce poste souhaité.
 - Cette situation exigerait également la présence d'une ATSEM soit en interne soit dans le recrutement d'un nouvel agent.
- 3- Une troisième hypothèse qui demandait à être vérifiée et confirmée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale consisterait à créer le poste d'agent d'animation tout en lui confiant partiellement les responsabilités d'ATSEM. Il est à noter que le Centre de Gestion nous a répondu aujourd'hui que cela n'était pas possible.

Il est à noter que les trois autres agents (Claire ROLLAND, Sylvia CHARLES et Laura MARTINEZ) se préparent à passer le concours d'ATSEM.

Mr le Maire demande donc au Conseil Municipal d'apprécier ces possibilités et leurs conséquences.

VOTE pour les deux Personnels masculins : 15 Pour (y compris les 2 pouvoirs)

En ce qui concerne Mme Stephanie LACROIX, après un débat sur toutes les possibilités et compte tenu que nous ne pouvons pas, avant la création du Groupe Scolaire, créer raisonnablement ce poste faute d'absence de Centre de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE) ou d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de suffisamment d'effectifs et d'occupations répondant à la définition du poste, la décision est prise de ne pas prendre position pour l'instant. Par ailleurs nous restons dans l'attente du résultat des Agents ayant présenté le concours d'ATSEM.

----D) Tickets Kadéo

A l'approche de la fin d'année et comme de coutume, il vous est proposé d'offrir à tous les agents municipaux un carnet de coupons cadeaux d'une valeur globale de 200 €.

VOTE: 15 Pour (y compris les 2 pouvoirs)

----- E) Voirie communale et rurale Identification/classification

La commune de Tourbes est desservie par des routes départementales, des voies communales, des chemins ruraux ainsi que par des chemins de service.

Une classification historique existe sur laquelle il est intéressant et nécessaire de travailler pour vérifier la pertinence des différents statuts et quantifier les longueurs de voirie dans chaque catégorie.

La longueur de la voirie communale constitue l'un des critères de calcul de la DGF.

Il est donc important de vérifier cette classification et aussi prendre en compte les voiries nouvelles créées (lotissements).

Ce travail comparatif a été accompli et débouche sur un certain nombre de modifications affectant le statut de certains chemins et leur longueur.

Suivant les cas un déclassement et/ou un reclassement seront nécessaires et satisferont à l'application administrative de la procédure officielle.

Un problème technique étant survenu sur le document de travail informatique lors de la saisie des modifications, une présentation de ce travail et de ses conclusions vous seront proposées lors d'un prochain Conseil et seront donc soumis à votre approbation et feront l'objet d'un dossier déposé auprès des services de la DDTM pour être officialisées.

----- F) <u>Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la construction du</u> groupe scolaire

Le travail de concertation, de consultation, de programmation, de contrôle du projet de construction du nouveau groupe scolaire est arrivé à son terme et a fait l'objet de la création d'un dossier de consultation des entreprises dont toutes les caractéristiques concernant tous les lots y sont décrites.

Ce dossier très technique, élaboré par la maîtrise d'œuvre Cabinet RUBIO, est soumis à votre approbation et sera suivi par le lancement de la consultation des entreprises par le biais d'un appel d'offre destiné à sélectionner les entreprises qui réaliseront tous les travaux prévus.

Pour réaliser le dossier d'appel d'offre (publicité, supports, planning, délai de remise des offres...) la commune s'attachera l'aide de la maîtrise d'œuvre.

Il est à noter, compte tenu des dernières modifications, que le montant prévisionnel des travaux s'établit à hauteur de 2 370 000 €/HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le DCE, d'autoriser le lancement de la consultation, de désigner la commission d'appel d'offres comme jury chargé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront passés dans le cadre de cette consultation.

VOTE: 15 Pour (y compris les 2 pouvoirs)

---- G) Participation sortie garderie extrascolaire vacances de la Toussaint

2017:

Lors des vacances de la Toussaint, dans le cadre de la garderie extrascolaire, il est proposé aux enfants de l'école Pierrette MAZEL une sortie au Parc animalier de Sigean avec une participation de la commune à hauteur de 10 €/enfant.

VOTE: 15 Pour (y compris les 2 pouvoirs)

Questions diverses:

M. Lionel PUCHE pose 3 questions:

-----Mr et Mme THOMAS (Chemin de la Rivière) se demande pourquoi leur gite "Ya pas de Lézard" n'est pas indiqué dans le village.

M. le Maire répond qu'à ce jour aucun gite du village n'est indiqué.

-----Il y a un élevage de chiens Route de Nézignan L'Évêque : la Mairie est-elle au courant ?

M. le Maire répond que oui, cependant cet élevage se trouve sur un terrain faisant partie de la commune de Nézignan L'Évêque et qu'après vérification auprès de la Mairie de ce village il s'avère qu'il y a bien eu un permis de construire déposé et accepté.

----Concernant les poteaux EDF sur le terrain de M. Taussac qui a demandé un déplacement : les riverains se plaignent de la nouvelle implantation de poteaux. Mr le Maire répond qu'en définitive une solution est à l'étude avec Hérault Energie qui propose d'enfouir complètement la ligne aérienne.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les riverains seront tenus au courant de l'évolution de ce dossier dès que des conclusions concrètes et définitives seront validées par Enedis et arrêtées par Hérault Energies et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 00h00.